

COMPTE RENDU du Conseil Municipal de SAINTE-THERENCE du Lundi 27 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 10 Votants : 10 Date de l'affichage de la convocation : 21.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 février 2023, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérence se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mr le Maire le 21.02.2023.

Étaient présents : Mmes Ghislaine FRONTCZAK, Céline GIBARD, Nathalie GRANDVIERGNE, Muriel THOLY et Mrs Dominique CHEMINET, Albert-Paul LABOUESSE, Emmanuel BOUGEROL, Claude LABOUESSE, Romaric RAFFAULT et M. Antoine PITHON.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie GRANDVIERGNE

DEL2023006

Objet : Motion contre la fermeture de classes au sein du SRPI de la Petite Marche, Mazirat, Terjat et de l'école primaire de Marcillat-en-Combraille.

L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une école et d'une classe sur notre territoire des Combrailles lors de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024. Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Sainte-Thérence s'oppose fermement à cette décision.

En effet, la fermeture d'une école au sein du SRPI de La Petite Marche, Mazirat, Terjat et d'une classe au sein de l'école primaire de Marcillat-en-Combraille provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement.

Ces suppressions auraient pour résultat de surcharger les effectifs et par conséquent, de compromettre l'accueil des enfants qui, dans cette tranche d'âge, découvrent un nouvel établissement et de nouveaux rythmes. Beaucoup d'écoute et un accompagnement de qualité sont alors nécessaires pour favoriser une bonne intégration.

Ces temps personnalisés ont d'autant plus d'importance après la période de crise sanitaire, qui a généré des retards d'apprentissage et a accentué les inégalités entre les enfants.

Les infrastructures scolaires existantes sur notre territoire ainsi que le nombre suffisant d'ATSEM nous ont permis d'accueillir d'une manière plus que satisfaisante les enfants pendant la période de COVID 19. A peine sortis d'une période où l'Etat nous demandait de nous réunir en nombre limité, et où les mesures sanitaires dans les établissements scolaires étaient de plus en plus contraignantes, il est incompréhensible de vouloir désormais augmenter le nombre d'élèves par classes.

Nous demandons également une prise en compte des particularités de notre territoire décomposé en de multiples hameaux. Nous refusons la prédominance d'une seule logique comptable.

De plus, il est à noter que le maintien du collège de Marcillat en Combraille, reposant sur un équilibre déjà fragile, permet de noter de très bons résultats aux examens chaque année. Ces chiffres peuvent alors témoigner d'un enseignement et d'un accompagnement de qualité, suivant les enfants tout au long de leur scolarité.

On ne peut pas prétendre défendre la ruralité tout en détruisant l'ensemble de son organisation scolaire.

Les arguments développés précédemment, nous amènent à prendre la présente Motion, demandant à L'Inspection Académique de revoir sa décision et de maintenir les infrastructures scolaires existantes sur notre territoire de la Combraille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

ADOpte la présente motion

DECIDE de s'associer au mouvement des parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h15.

Le Maire, Albert-Paul LABOUESSE

